



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-10

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2017

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-01-23-001 - Décision n° 111/2017 en date du 23/01/2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture (6 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-01-23-001

Décision n° 111/2017 en date du 23/01/2017 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous
sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire
à l'exclusion des opérations relevant du BOP central
"sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture",
action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 23 janvier 2017

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord**

DECISION n° 111 / 2017

Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-14 du 01 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
courriel : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- | | |
|-------------------------|--|
| - M. Alexandre ELY | Directeur interrégional adjoint de la mer |
| - M. Stéphane GATTO | Adjoint au directeur interrégional de la mer |
| - M. Jean-Louis MATTERA | Secrétaire général de la DIRMer |
| - Mme Audrey LEMESLE | Secrétaire générale adjointe de la DIRMer |

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- | | |
|--------------------------|---|
| - M. Franck CARRE | Chef du service des phares et balises |
| - M. Marc BONNAFOUS | Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen |
| - M. Philippe BRICQUER | Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen |
| - M. Luc NOSLIER | Directeur du CROSS Jobourg |
| - M. Christophe LUTZ | Directeur adjoint du CROSS Jobourg |
| - M. Romain LACOSTE | Chef du service vie courante du CROSS Jobourg |
| - M. Patrick DASSONVILLE | Chef de la subdivision des phares et balises et du centre POLMAR de Dunkerque |
| - M. Joël ROMIGUIERE | Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque |
| - M. René DELCOURT | Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque |
| - M. Laurent LUSVEN | Chef de la subdivision des phares et balises du Havre |
| - Mme Roxane VANHEE | Responsable du pôle du Havre et du centre POLMAR du Havre à la subdivision du Havre |
| - M. Fabrice GIRAL | Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre |
| - M. Philippe MALGORN | Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin |

- | | |
|------------------------|--|
| - Mme Régine LEVALLOIS | Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin |
| - M. David LESENECHAL | Responsable du pôle de Cherbourg en Cotentin à la subdivision de Cherbourg en Cotentin |

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- | | |
|-----------------------|---|
| - M. Pascal BRANTONNE | Ingénieur d'armement, responsable du bureau moyens nautiques du secrétariat général |
|-----------------------|---|

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande pour l'achat de carburant naval, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Frédéric SCHNEIDER	Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. Christian SAUVAGE	Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. David SELLAM	Chef de la Mission territoriale de Caen
- M. Mehdi BOUCHELAGHEM	Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
- M. Mickaël KHELIA	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. Maxime LEGATHE	Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre
- M. Sylvain DOUCHET	Chef du centre de sécurité des navires de Rouen
- M. Frédéric LAURENT	Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. Loïc MILLOIS	Chef du service technique du CROSS Jobourg
- M. Francis METAIRIE	Commandant en second du PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. Jean-Luc GUILLEMETTE	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Philippe DAVIES	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Christophe MOLIN	Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- M. Fabrice NEVEU	Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Eliane MAHEUT	Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- Mme Chantal GRANDSIRE	Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
 - ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
 - ordres de missions liés aux actions de formation.
- qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - M. Xavier DESMOULINS | Chef du service du contrôle des activités maritimes -
Le Havre |
| - Mme Muriel ROUYER | Chef du service de la régulation des activités et des emplois
maritimes – Le Havre |
| - M. Damien LEVALLOIS | Adjoint du chef de la mission coordination des politiques
maritimes - Le Havre
chef de la mission par intérim |
| - M. Mathieu LEFORT | Médecin des gens de mer à Dunkerque |
| - Mme Caroline GREPINET – AYEWUBO | Médecin des gens de mer à Boulogne-sur-Mer |
| - Mme Anne-Sylvie BEAUCHER | Médecin des gens de mer au Havre |
| - M. Jean-Marie REMAZEILLES | Médecin des gens de mer à Caen |

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 6 : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

- | | |
|-------------------------|---|
| - M. Gwenaël CLEMENT | Bureau moyens nautiques de la DIRMer – Cherbourg en
Cotentin |
| - Mme Brigitte TIERTANT | CROSS Gris-Nez - Audinghen |
| - Mme Pascale DESPREZ | CROSS Jobourg |
| - M. Jean-Luc VIAL | Secrétariat général – unité informatique – Le Havre |

- M. Olivier MESNIER	Subdivision des phares et balises du Havre – pôle de Ouistreham
- M. Jean-Pierre BURNOUF	Subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
- Mme Armelle PINEAU	Subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
- M. Stéphane POLLET	Subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
- M. David VAUTIER	Subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin – pôle de Granville

à l'effet de signer les bons de commande issus du centre de prestations comptables mutualisé (CPMC) et en tant que valideur du service fait.

Article 7 : La décision n° 630 /2016 du 13 septembre 2016 est abrogée.

Article 8 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Hauts-de-France et Normandie.

Pour la Préfète, et par délégation
le directeur interrégional de la mer


Jean-Marie COUPU

(I) l'annexe I peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

Mmes LEMESLE – PREZOT – M. MATTERA – Intéressés - unité informatique - dossier